

REÇU À LA PRÉFECTURE

12 DEC. 2023

**SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES**

Séance du Comité Syndical
du 29/11/2023

Délibération n° 16/2023

Mise en œuvre de la journée solidaire au sein du Syndicat Mixte

Etaient présents : 67 délégués titulaires ou suppléants

REBERT Christian, DANJEAN Anne-Lucie, SAUTIVET Thierry, GEBHARD Claude, BUCKEL Michel, HELMLINGER Marie-Joseph, ANTONY François, HANS Monique, STRAUMANN Éric, SPITZ Michel, HELDERLE Olivier, BASS Paul, SIGRIST Etienne, FOLLIGUET Isabelle, ROMANO Angelo, TINGEY André, HENRY Maurice, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, VONTHRON Daniel, STOEGBNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, KURY Guy, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, ROMAIN Anne-Véronique, MULLER Éric, BESSEY Thierry, DEYBACH Heidi, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHLUSSEL Benoît, SCHOEPFF Daniel, VOGEL Pierre, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, VOINSON Michel, BOESCH Monique, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, WISS Fabienne, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, TANNACHER Gèneviève, NICOLE Serge, GERARD Frédéric, BALTZINGER Richard, MARSCHALL Patrice, BONNET Matthieu, URBAN Sylvie, JAEGER Luc, VOGEL Maïté, DIETRICH Martin, FREYBURGER Benoît, GERBER Hélène, FORNARA Rosalie, SCHMIDT Florent, SCHOTT Jean-Luc

Etaient également présents :

UHLRICH-MALLET Odile (suppléante de M. Éric STRAUMANN) et Grégory DELATTRE, directeur du SCoT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle au Comité Syndical que conformément aux articles L621-10 et L621-11 du Code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial. Le Comité Syndical est donc amené à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au sein du Syndicat Mixte.

Vu le Code général de la fonction publique, articles L621-10 et L621.11 ;

Vu la délibération du 29/11/2023 relative à l'ARTT,

Considérant l'avis favorable n° CST2023/200 du comité social territorial,

Après consultation du personnel,

Le Président rappelle au Comité Syndical que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (préciser cette modalité)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

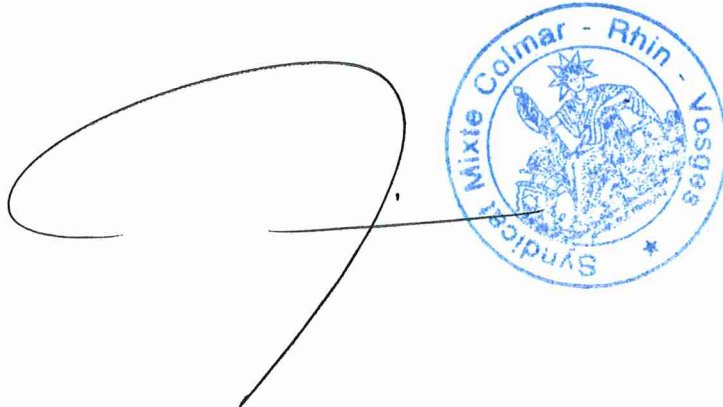
A l'unanimité

- d'adopter la mise en place de la journée de solidarité le lundi de la pentecôte

DIT

- que cette mesure prend effet au 1^{er} janvier 2024 et qu'elle sera applicable aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

Le Président.

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above its head, surrounded by the text "Syndicat Mixte Colmar - Rhin - Vosges".

REÇU À LA PRÉFECTURE
12 DEC. 2023